

CONSEIL MUNICIPAL du mardi 9 septembre 2014

L'an deux mille quatorze, le 9 septembre à 18 heures quarante cinq minutes, le Conseil Municipal de Méry-ès-Bois, régulièrement convoqué par courriel du 3 septembre 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Monsieur Gilbert ETIEVE.

Présents :

M. Gilbert ETIEVE,
Mmes Yvette CHAPUIS, Isabelle DUPLAIX, Chantale GUILLON, Juliette LAURENT, Danièle PAJON
MM. Frédéric BOUTEILLE, François COUDRAT, Jean-Pierre DESCHAMPS, Emmanuel DEZ, Matthieu HABERT, Stéphan HERMSEN, Etienne PAUL-HAZARD, Sébastien PERIER.

Absents :

Pierre MAURIAT qui a donné procuration à Mme Danièle PAJON

Secrétaire de séance : Mme Yvette CHAPUIS

Ordre du jour :

- Approbation des PV des conseils municipaux des 13 juin, 20 juin et 14 août 2014

- FINANCES :

- Attribution de subventions 2014
- Admission en non-valeur
- Décision modificative budget eau et assainissement
- Crédit relais
- Délibération d'acceptation des indemnités des assurances

-EAU ET ASSAINISSEMENT :

- Présentation du rapport annuel du SMIRNE
- Modification du règlement de l'assainissement

- VOIRIE :

- Convention avec le Conseil Général du Cher

- COMMUNAUTE DE COMMUNES SULDREET SOLOGNE :

- Modification des statuts

- AFFAIRES DIVERSES :

- Eglise
- Rentrée scolaire
- Fin des travaux de l'assainissement
- Mise à disposition d'une salle de restauration pour le personnel communal
- CCAS : modification de la date du repas des aînés

1 - Procès-verbaux des conseils municipaux des 13 juin, 20 juin et 14 août 2014

M. le Maire donne lecture des comptes-rendus des séances du Conseil Municipal des 13 juin, 20 juin et 14 août 2014. Aucune remarque particulière n'a été faite.

Ces 3 comptes-rendus sont adoptés à l'unanimité.

2 - Attribution de subventions 2014

- Une subvention de 50 euros pour l'Union sportive scolaire d'Henrichemont avait été votée le 13 juin 2014 par la délibération 1453. Comme elle n'a pas été portée sur la délibération par oubli, M. le Maire demande au conseil de ré-approuver ce montant pour qu'il puisse être versé.

Délibération n°1457

A l'unanimité, le conseil municipal vote une subvention de 50 euros pour l'Union sportive scolaire d'Henrichemont.

- Subvention demandée par l'association de l'Aujonnière : statu quo car M. le Maire n'a pas eu le bilan qu'il avait demandé, mais seulement les mêmes chiffres que précédemment.

- Subvention de 1000 euros demandée par l'ESM pour redémarrer la section football :

Les statuts de l'ESM ont été changés pour pouvoir pratiquer le football.

Après avoir donné lecture du courrier de l'ESM, M. le Maire explique qu'il a regardé les comptes que le trésorier est venu lui présenter. Il note que la trésorerie est très bien tenue et que l'association avait 9032,16€ en caisse le 6 juillet 2014, jour de l'assemblée générale.

La commune a tout fait (agrandissement du terrain avec déplacement des buts, traçage, tonte) pour que le terrain soit homologué et que le premier match puisse avoir lieu le dimanche 7 septembre. De plus la commune met à disposition les vestiaires avec eau chaude, l'éclairage du terrain la nuit pour les entraînements.

M. le Maire propose donc de ne pas donner de subvention supplémentaire aux 200€ attribués lors du conseil du 13 juin 2014 car, d'une part l'association a les moyens financiers pour commencer et d'autre part la commune a déjà fourni plus de 70 heures d'agent communal pour la remise en état du terrain.

Remarque : à ce jour il y a 19 licenciés dont 5 dirigeants, sur les 14 joueurs 4 seulement sont de Méry-ès-Bois.

3 - Admission en non-valeur

Mme Danièle Pajon donne lecture de la demande faite par la Trésorerie, d'admission en non valeur de certaines créances irrécouvrables ou éteintes sur le budget eau et assainissement.

Délibération n°1458

A l'unanimité, le conseil municipal admet en non valeur 9 dossiers pour un montant total de 1368,66 € dont 800,26€ sur le compte 6541 et 568,40€ sur le compte 6542.

Délibération n°1459

A l'unanimité, le conseil municipal refuse d'admettre en non valeur 1 dossier pour un montant de 407,07€ pour le motif suivant : la personne travaille et elle a des revenus.

4- Décision modificative sur le budget Eau et assainissement

Cette décision modificative doit permettre d'inscrire l'amortissement des réseaux construits en 2013 pour un montant d'environ 50€.

Les opérations d'écriture sont les suivantes :

| | | |
|-------------------------------|---|-------|
| En dépenses de fonctionnement | au compte 6811 (dotations aux amortissements) | +100€ |
| | au compte 023 (virement à la section investissement) | -100€ |
| En dépenses d'investissement | au compte 281531(réseaux d'adduction d'eau) | +100€ |
| | Au compte 021 (virement de la section d'exploitation) | -100€ |

Délibération n°1460

A l'unanimité, le conseil municipal vote la décision modificative ci-dessus.

5 - Crédit relais

M. le Maire explique pourquoi la commune a besoin d'un crédit relais pour finir les chantiers.

Situation au 6 septembre 2014 :

- Le lot n°2 Station d'épuration et poste de refoulement est totalement payé à l'entreprise ERSE.

- Le lot n°3 Contrôle est à payer en totalité à l'entreprise SOA pour un montant de 15 423€

- Il reste à payer au Maître d'œuvre (SAFEGE) un montant de 7 360,97€

- Pour le lot n°1 Réseaux et voirie (entreprise TEX ROD) il reste à payer un montant de 285 287,62€

- Des options supplémentaires (poteaux pour éviter le stationnement sur les trottoirs, station de refoulement pour les WC du Pré St Firmin) s'élèvent à 10 633,38€

Le total des factures à payer est donc de 318 705,56 euros

Le reliquat des subventions attendues se monte à un total de 342 285,99€ (258 034,95 pour les réseaux, 66 651,04 pour la station et 17 600 pour l'aménagement de la voirie).

Les autres recettes à percevoir sont les branchements facturés aux propriétaires et le FCTVA qui sera versé en 2015.

La trésorerie de la commune ne permettant pas d'honorer les factures à venir prochainement, et les intérêts moratoires étant de 8,15%, M. le Maire propose d'emprunter, au moyen d'un prêt relais, la totalité des besoins de trésorerie, soit 350 000€.

Madame Danièle Pajon expose les recherches qui ont été faites par M. Jean-Pierre Deschamps et elle-même auprès de plusieurs banques et les réponses obtenues.

C'est l'offre de la Caisse d'Epargne qui est retenue en raison de sa réponse rapide et complète avec possibilité de remboursement anticipé du prêt, sans frais.

Délibération 1461

A l'unanimité, le conseil municipal a pris la décision :

- de contracter auprès de la Caisse d'Epargne un prêt relais aux conditions suivantes :

- Montant 350 000€
- Durée 2 ans
- Taux fixe 1,89%

- d'autoriser M. le Maire à signer les documents correspondants.

Rappel : par délibération n°1456 prise lors du conseil du 14 août 2014, la commune a contracté l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de 150 000€ auprès de la Caisse d'Epargne, pour des besoins ponctuels de trésorerie. Ce montant doit être remboursé avant le 20 décembre 2014.

6 – Délibération d'acceptation des indemnisations des assurances

Une autorisation permanente doit être donnée à M. le Maire pour que des indemnisations d'assurances puissent être touchées.

Il s'agit ici du remboursement de dommages électriques à la station du Barangeon suite à un orage.

Délibération 1462

A l'unanimité, le conseil municipal donne à M. le Maire l'autorisation permanente de toucher les indemnisations des assurances.

7 – Présentation du rapport annuel du SMIRNE

M. le Maire donne lecture des points les plus importants du rapport annuel du SMIRNE, fournisseur de l'eau potable de la commune.

Le volume total vendu pour les 23650 habitants a baissé de 3%, la performance des 61 km de réseau est de 96,3%, la qualité de l'eau est 100% en conformité.

8 – Modification du règlement du service d'assainissement collectif édité en 2013

M. le Maire propose les modifications suivantes :

Modification de l'article 6 - **DEVERSEMENTS INTERDITS** pour compléter la liste des produits qu'il est formellement interdit de déverser dans le réseau d'assainissement collectifs :

- tout corps solide susceptible de nuire au bon état et au bon fonctionnement du réseau d'assainissement et à la station d'épuration
- les eaux claires parasites (sources, drains, trop-pleins de puits, pompes vide-cave, etc...) qui devront être rejetées au réseau d'eau pluviale.
- les lingettes, serviettes hygiéniques, serpillières jetables, etc ...
- les produits encrassant tels que les boues, sables, laitiers de ciment, cendres, celluloses, colles, goudrons, peintures, encres, etc....

Modification de l'article 8 : la modification proposée est d'ajouter le 3^{ème} paragraphe de l'article L1331-1 du code de la santé publique.

" Il est décidé par la commune qu'entre la mise en service du réseau public de collecte (29 juillet 2014) et le raccordement de l'immeuble ou l'expiration du délai accordé pour le raccordement, elle perçoit auprès des propriétaires des immeubles raccordables une somme équivalente à la redevance instituée, ceci à partir du 1^{er} juillet 2015."

De ce fait, pendant la phase de transition de deux ans entre le 29 juillet 2014 et jusqu'au 28 juillet 2016 où le raccordement ne serait pas effectif, la redevance assainissement sera donc applicable à partir du 1^{er} juillet 2015.

Au terme de ce délai, conformément aux prescriptions de l'article L35-5 du Code de la Santé publique, tant que le propriétaire ne s'est pas conformé à cette obligation, il sera astreint au paiement de la redevance assainissement qui sera alors majorée de 100 %.

Ajout d'un 43^{ème} article stipulant qu'à partir du 1^{er} juillet 2015 la facturation « Eau et Assainissement » sera semestrielle, soit calculée sur relevé réel, soit sur une estimation correspondant à 40% de la consommation de l'année précédente.

Délibération 1463

A l'unanimité, le conseil municipal adopte les modifications ci-dessus.

9 – Convention avec le Conseil Général

M. le maire propose de délibérer sur une autorisation à signer une Convention relative à la réalisation et à l'entretien des aménagements urbains et d'assainissement situés sur le domaine public routier départemental de la RD58, RD168, et RD22 avec le Conseil Général du Cher.

Délibération 1464

A l'unanimité, le conseil municipal autorise M. le Maire à signer cette convention.

10 – Modification des statuts de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne

Les membres du Conseil de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne ont voté à l'unanimité lors de la séance du 23 juin 2014 une modification de l'article 6 des statuts portant sur le bureau communautaire et la désignation des vice-présidents.

De ce fait le président et les 2 vice-présidents élus ne seront plus obligatoirement d'un canton différent.

Délibération 1465

Par 4 voix contre, 3 abstentions et 8 voix pour, le conseil municipal adopte cette modification.

11– Affaires diverses

Eglise

M. le Maire a donné son autorisation pour que la statue de St Firmin (qui avait été détériorée et qui a été restaurée), soit remise en place par les paroissiens. C'est Matthieu Habert qui s'en occupe. La commune va faire un socle et un échafaudage pour faciliter la mise en place prévue le samedi 20 septembre vers 11h30.

Rentrée scolaire

Il y a 25 élèves en (Petite Section + Moyenne Section) et 22 élèves en (Grande Section + Cours Préparatoire). A Méry-ès-Bois, les NAP (Nouvelles Activités Périscolaires) ont lieu le mardi de 15h à 16h. Elles ont débuté ce mardi 9 septembre. Pour la période allant de la rentrée scolaire aux vacances de la Toussaint, une activité sportive, basket est proposée aux élèves de Grande Section maternelle et CP avec un moniteur d'Aubigny-sur-Nère et une activité jeux de société est proposée aux petits.

A Achères, Emmanuel Dez encadre l'activité " sports d'opposition" pour les CM1.

Fin des travaux d'assainissement

- Les réseaux sont réalisés à 99%.
- La station d'épuration est terminée.
- Une clôture reste à faire par la commune pour le poste de refoulement de Plancheton.
- Différents travaux comme les marquages au sol, le parking de la place du 8 mai, des petites réfections restent à faire.

- Les trottoirs de la Grande Rue sont programmés pour les 1^{er} et 2 octobre 2014.

L'inauguration des travaux, pour les officiels et les méryboisiens, aura lieu le vendredi 14 novembre après-midi, devant la mairie et sera suivie du verre de l'amitié au centre socioculturel.

De plus, il y aura " Portes Ouvertes" de la station d'épuration le samedi 15 novembre de 14h à 17h pour les méryboisiens.

Mise à disposition d'une salle de restauration pour le personnel communal

M. le Maire expose son projet de transformer l'ancienne salle du conseil, à l'étage, en pièce d'archives et de transformer la pièce archives actuelle en lieu convivial pour les employés communaux et/ou les conseillers. Il propose qu'en attendant ces transformations, la cuisine du logement situé au-dessus de la mairie soit utilisée pour ceux qui prennent leur repas sur le lieu de travail.

CCAS

Le repas du Club de l'Amitié est fixé au 19 novembre.

Le repas du CCAS est fixé au 10 décembre.

Isolation

L'entreprise Iso Inter du groupe ABF propose l'isolation des combles de bâtiments communaux par soufflage de laine de verre.

La commission travaux est chargée de voir si l'offre est intéressante et si la commune dispose de bâtiments pouvant bénéficier de cette isolation.

La séance est levée à 22h55